

APPSL

~~Richard R~~
~~Hervé~~

Les Echos

du

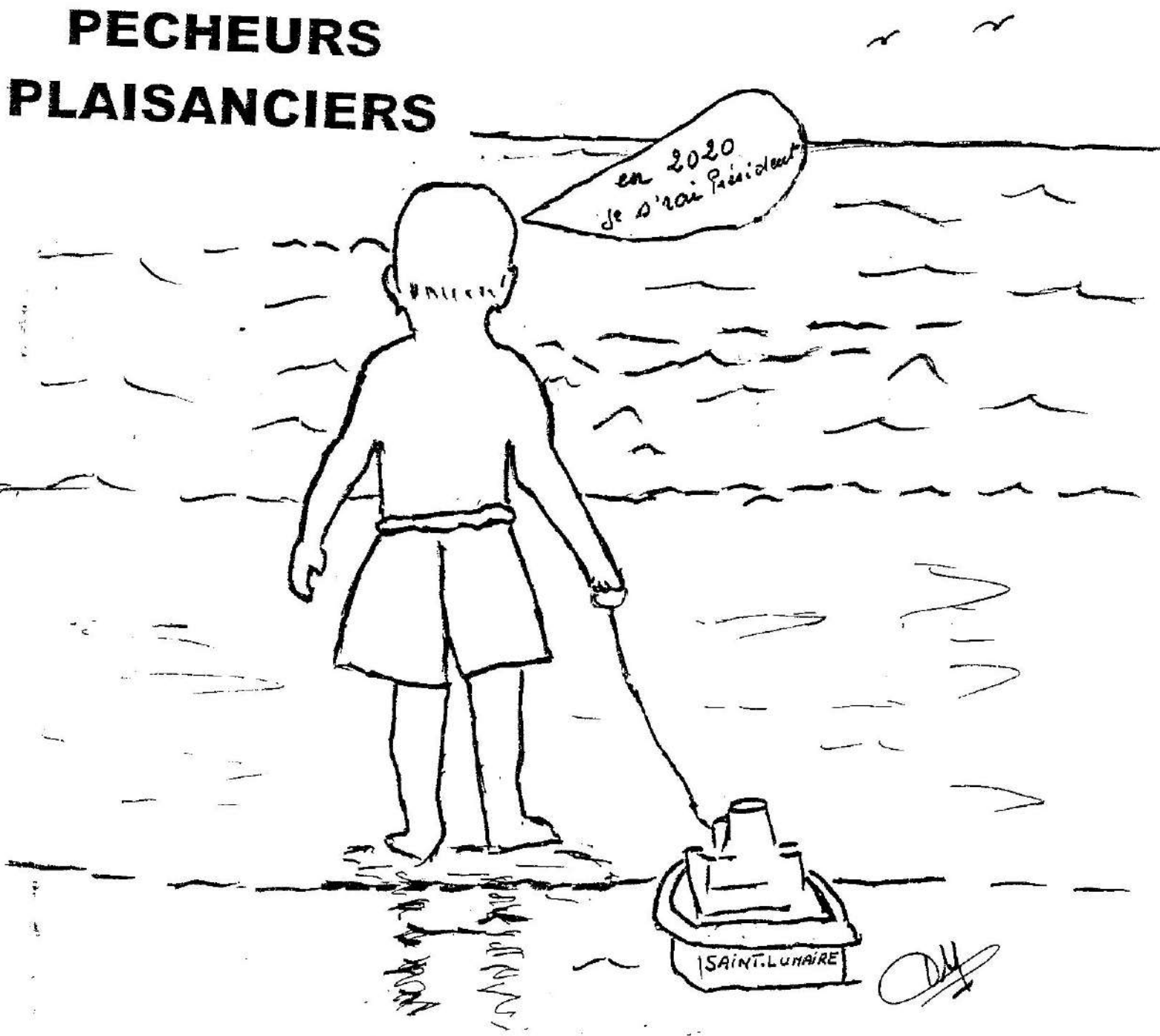
« Monte à Regret »

ASSOCIATION

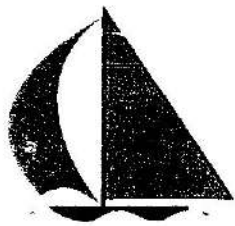
des

PECHEURS

PLAISANCIERS



2000



LE MOT DU PRESIDENT

Comme chaque année, le temps est venu de penser à la nouvelle saison de pêche qui, pour certains, a déjà commencé.

Le début de l'an 2000 a été marqué par la décision unilatérale des services fiscaux d'augmenter très fortement le tarif des mouillages.

Nous devons remercier Monsieur Le Maire de Saint-Lunaire, M. Penhouet qui, avec ses collaborateurs concernés, est intervenu à plusieurs reprises auprès de l'administration. Ces nombreuses interventions semblent avoir porté leurs fruits, tout au moins pour l'exercice 2000. Les tarifs de ce début de millénaire devraient rester identiques à l'année précédente. Nous resterons vigilants et avec l'aide de nos élus, nous espérons que, pour les prochaines années, si augmentation il doit y avoir, elle sera dans les limites raisonnables.

Je ne terminerai pas sans avoir une pensée pour la famille de Monsieur Bénard... Michel nous ayant quitté malheureusement beaucoup trop tôt.

A TOUS, JE VOUS SOUHAITE UNE TRES BONNE SAISON 2000

BON VENT

BONNE PECHE

LE PRESIDENT.

A.P.P.S.L.

Association des Pêcheurs Plaisanciers

Mairie de S^t Lunaire

Tel. : 02 99 46 06 33

COMPOSITION DU BUREAU

PRESIDENT : COLLET Christian

VICE-PRESIDENT : PLANCHAIS Alain

SECRETAIRE : MAHE Denis

SECRETAIRE ADJOINT : EPIVENT Jean-Claude

TRESORIER : RUELLAN Yves

TRESORIER ADJOINT : LE DRUILLENEC Serge

MEMBRES : FILLAUD Serge
RIO Michel
EUDO Joël
LE SENECHAL René
SIMON Paul
MACHERAS Eric

LES INFOS DU COMITE

Pour l'année 2000 les tarifs des mouillages ont été fixés par le conseil municipal de Saint-Lunaire.

- Mouillage : > 7 m. 180 Frs. < 7 m. 360 Frs.

La redevance est à payer à la Mairie avant le 1^{er} Mai tout retard de paiement dépassant le 1^{er} Juin sera considéré comme abandon de l'emplacement qui sera alors réattribué.

« « « « « « « « «

Les autres tarifs sont :

- Passerelle : 120 Frs. Payable à Mr. SIMON Paul
- Adhésion A.P.P.S.L. 60 Frs. Payable au trésorier Mr. ~~PLANCHAIS~~ *ROULLAN*

« « « « « « « « «

Nous demandons à nos adhérents d'apporter à l'assemblée Générale le numéro d'immatriculation de leur bateau.

« « « « « « « « «

Les demandes de mouillage et de permutation de mouillage sont à renouveler tous les ans. Tout refus d'un mouillage proposé par le Comité de l'A.P.P.S.L. entraîne automatiquement le placement en dernière position sur la liste d'attente.

« « « « « « « « «

Nous rappelons que la longueur de chaîne sous la bouée :

- lignes au-dessus du zéro des cartes : 16 m. maximum.
- lignes A et B 13 m. maximum.
- ligne C 15 m. maximum.

« « « « « « « « «

A NOTER : N° de Téléphone du **SECOURS EN MER** . 02.98.89.31.31

ANNONCES

Vends

Vedette <<KURUNIG >> Long. = 5m85
Sortie de chantier : 1993
Moteur Renault Couach de 18 c.v.
+ matériels et remorque de mise à l'eau
S'adresser : Mme BENARD
Tél. : 02.99.46.33.43
(Matinée ou soirée de préférence)

Vends

Voilier << BINIC >> Long. = 5m50
Moteur Y5M8 ;
Enrouleur de Foc.
S'adresser : Mr GEFROY
Tél. : 02.99.46.33.49

Vends

Voilier << EDEL 5 >>
Type : sloop (4 ème catégorie.
Tél. : 02.99.88.34.32
Bateau visible au Marais Saint Lunaire.

Vends

Canot << KIRIE >> Long. = 4m60
Moteur 6 c.v.
S'adresser : Mr LEDRUILLIENEC
Tél. : 02.99.46.02.17

Vends

Voilier << FORBAN MKII >> BENETEAU de 1977
Moteur VETUS Type : 2.06 de 15 c.v. de 1998

Voiles : Génois enrouleur de 1998
Grand voile bon état
Armement 5 ème catégorie
S'adresser : Mr RUELLAN
Tél. : 02.99.46.33.18

Vends

Annexe (plate en bois) de 3.50m
S'adresser : Mr Henry MICHEL
Tél. : 02.99.46.02.17

Vends

Annexe de 3.80m (Double coque en plastique)
Type : SPORTIAC BIC
S'adresser : Mr VERGER Claude
Tél. : 02.99.46.00.46

RAPPELS

1°) La plate forme n'est pas un garage à bateaux. Les propriétaires d'annexes doivent les remiser l'hiver.

2°) Les Va et Vient doivent être retirés après la saison.

3°) Quelques adhérents ont encore des longueurs de chaîne trop importantes. Les lignes de mouillages seront vérifiées.

4°) Les bateaux hivernés dans le marais sont mieux rangés. Il faut continuer.

5°) Les adhérents qui ont de Gros travaux à exécuter sur leur « corps mort » ou leur « va et vient » le 6 avril sont priés de se faire connaître pour organiser le travail du tracto-pelle.

6°) Les pêcheurs plaisanciers qui possèdent un téléphone portable (utilisés en mer) peuvent nous communiquer leur numéro afin d'établir une liste.

DATES A RETENIR

MARDI 21 MARS 2000 :

DESCENTE DES CHAÎNES (Tracto-Pelle)
13h30 rendez-vous à la descente du Yacht-Club
Basse mer : 15 h 04 Hauteur d'eau : 0 m 95

SAMEDI 01 AVRIL 2000

REUNION GENERALE
17h salle municipale
Prévoir le règlement des cotisations de
L'APPSL & de la navette (par chèque de préférence)

JEUDI 06 AVRIL 2000

DESCENTE DES CHAINES
Tracto-Pelle à la disposition des membres de L'APPSL
Durée : toute l'après midi
Basse mer : 16 h 15 Hauteur 0m 85

DEBUT AVRIL 2000

Remise en place DES PASSERELLES
donnant accès aux Va & Vient

MI MAI

Opération nettoyage du marais, zone d'hivernage du marais
nous remercions les bénévoles

Dimanche 06/08/2000

CONCOURS DE PÊCHE EN MER

La remontée des chaînes aura lieu : Vendredi 29 Septembre 2000

Samedi 14 Octobre 2000

A.P.P.S.L.

CONCOURS DE PÊCHE 1999

Classement	ENGAGES	Nbre de Pts.
1	GOASDOUE Yves	86
2	RAULT Hubert	83
3	POTTIER	74
4	LEGAL	71
5	PRAT Gérard	67
6	FILLAUD Serge	62
7	GUILLOU	58
8	LEGUILCHER Jean Claude	39
9	DUHOT Jean	38
10	GALBOIS Pierre	36
11	BOUHALIER	33
12	DUBOIS Jean Marie	32
13	HAMON Joseph	30
14	LEGUILCHER Michel	29
15	MAHE Dominique	22
16	RAULT Yannick	19
17	MAZURIER Jean	17
18	BOUDART	16
19	ROZE Patrick	15
20	BOURSEUL Jean-Baptiste	14,5
21	BLANCHARD René	14
22	ROZE Jacki	12
23	BOULEAU Jean -Noël	11
24	LAUNAY Paul	10
25	GOASDOUE Guy	3
26	FAUVARQUE Nathalie	2
27	ROBERT Michel	1,5

Pêche fructueuse pour 27 bateaux



Le verdict de la bascule a mis tout le monde d'accord.

L'association des pêcheurs-plaisanciers, présidée par Christian Collet, a battu le rappel, dimanche dernier, pour une campagne en mer, concours annuel qui a failli boucher le port du sémaphore, au retour.

27 bateaux se trouvaient sur la ligne de départ et les bêtes à concours affûtaient leurs hameçons spéciaux. Capitaines à la barre, manoeuvriers à poste et pêcheurs sur les dents, les navires ont quitté le port au petit matin. Pendant ce temps-là, à terre on préparait les tables et les braises, car, cela

ne faisait aucun doute, la pêche serait bonne.

A 12 h pétantes, le canonnier de service nettoyait sa pétoire chargée jusqu'à la gueule. Les amateurs, plus pros que des vrais, remontaient déjà leurs cargaisons et, à la table de pesée, l'aiguille de la bascule ne savait plus où donner la tête. A ce jeu-là, Yves Goasdoué, patron du Gwen amande, avec Laurent Melle et Christophe Loric ont remporté la coupe, avec un panier garni de bars, lieux, orphies, dorades et autres vieilles. A noter que les élus avaient éga-

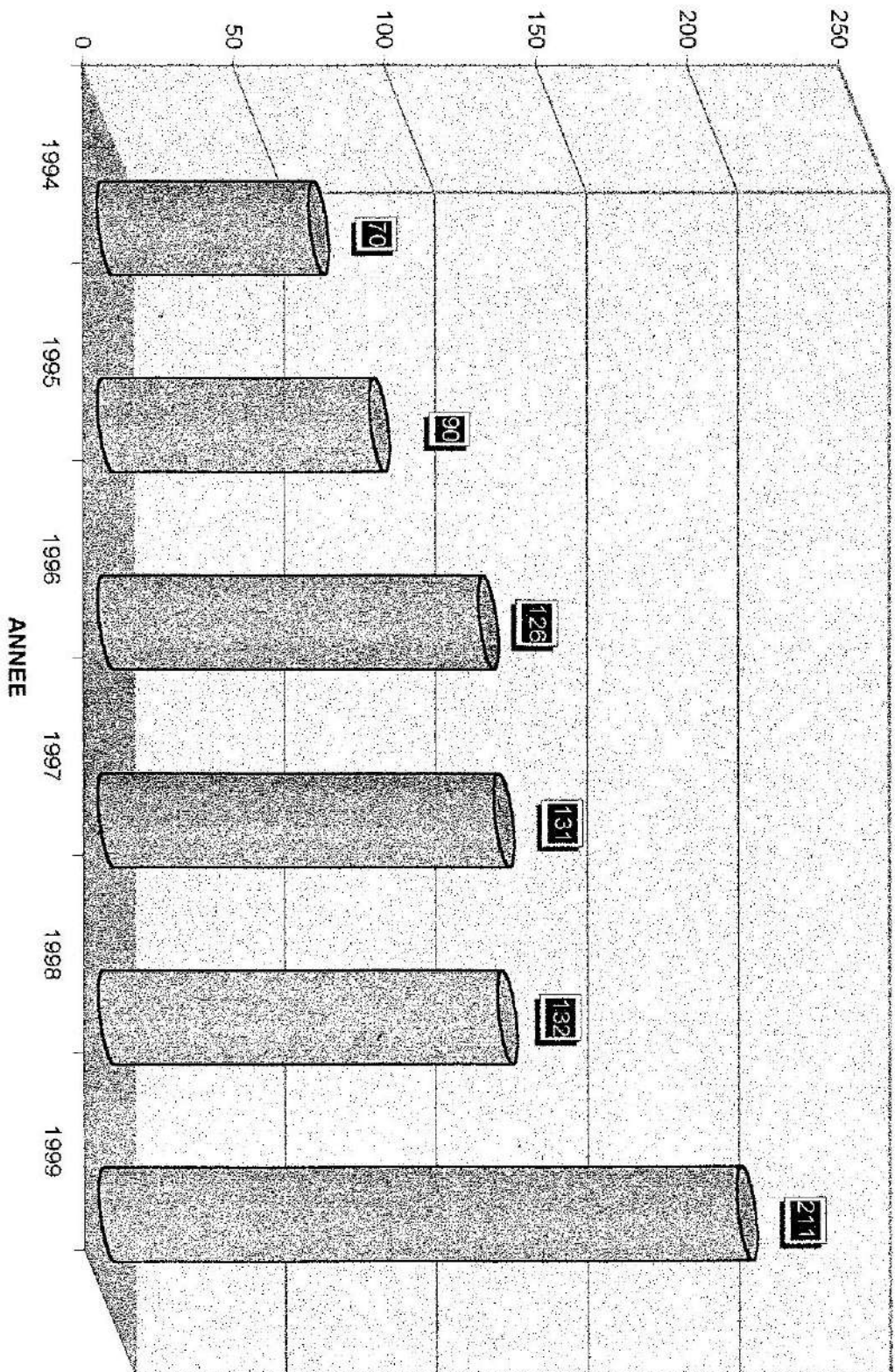
lement pris le large ; Jean Mazurier était à la barre ; Michel Penhouet, maire, était le mousse et Chantal Frefield tirait les marrons du feu, ou plus exactement se brûlait les doigts aux lignes de nylon.

Il ne manquait pas de visiteurs autour des marins, avec une animation fort sympathique et toujours aussi bien mise en place par l'association des pêcheurs. La fête s'est poursuivie, tout au long de l'après midi, autour d'une table dressée face à la mer, avec un étonnant menu de poisson frais, cela va de soi.



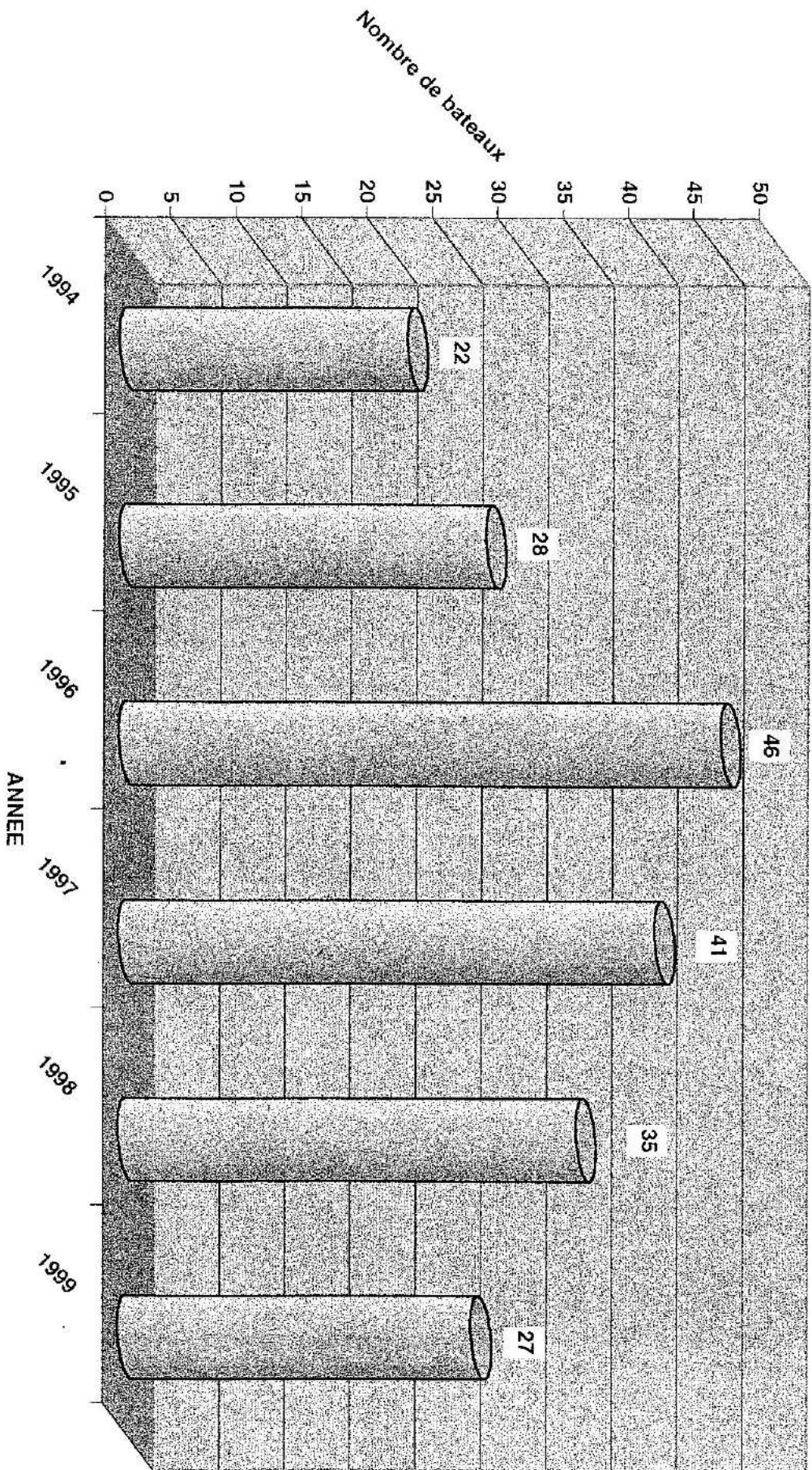
La pesée
Comme toujours
Moment fatidique

Concours de pêche



■ Poids du poisson

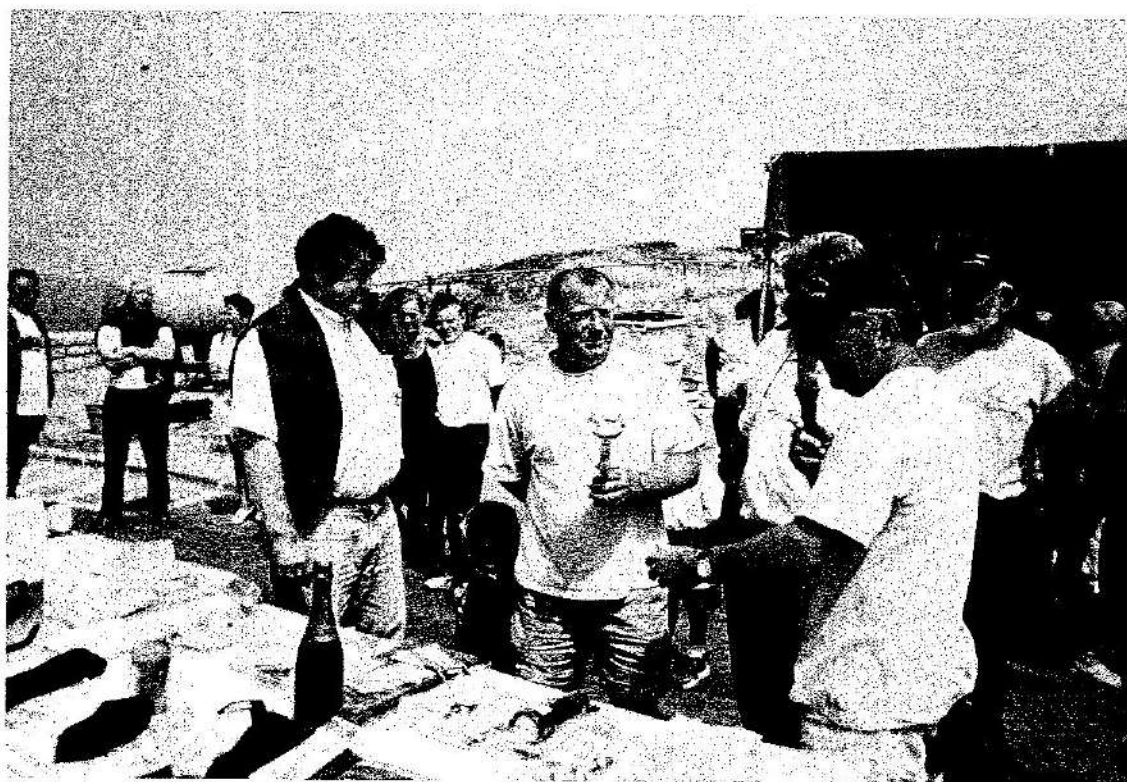
CONCOURS DE PECHE



Concours de pêche 1999



Monsieur le Maire félicite l'heureux gagnant Goasdoue Yves avec 86 points et 7 Kg 92.



Monsieur Potier Reynold, brillant 3^{ème} avec 74 points et 5 Kg 68.

Rendez-vous le 6 AOUT 2000

Concours de pêche 1999

Le maire mène ses adjoints en bateau



L'heure de la pesée. Ou lorsque l'angoisse côtoie la convivialité !

Le maire a mené ses adjoints en bateau, mais pour la bonne cause ! Celle de l'association des pêcheurs plaisanciers (APP) qui organisait son traditionnel concours de pêche en mer dimanche 1^{er} août.

Outre l'équipage composé de nos élus, de nombreux passionnés ont embarqué à bord de trente navires sur les coups de 8h. Le temps de tirer quelques lignes et c'était le retour. A midi, place à la pesée, 3,5 kg par-ci, 5 kg par là ! Des bars, des

congres, des maquereaux, des orphies, des chinchards, il y avait du beau poisson au Décollé. Pas étonnant dès lors d'apprendre de Christian Collet, le président de l'APP que « 300 convives environ, c'est le chiffre habituel, partageront comme chaque année le repas commun. Mais avant, il nous faut encore vider les poissons et les passer au barbecue ».

Et ils étaient bons les maquereaux grillés !

Le concours du siècle :

27 Bateaux et pourtant 211 Kg de poisson



SOUVENIRS



Les pêcheurs-plaisanciers à l'ouvrage, mercredi dernier, pour la remise à l'eau des lignes de mouillage.



Sur l'esplanade du Décollé, quelques uns des pêcheurs-plaisanciers, organisateurs du concours.

Une pensée pour nos amis disparus

6 ANS DEJA

Les taxes de mouillages sont multipliées par deux

Plaisanciers : la facture est salée

Chapelet de protestations sur le littoral français : l'État double les taxes de mouillage forain !

Imaginez que, du jour au lendemain, les prix du parcimètre doublent devant votre domicile. C'est un peu ce qui arrive à des milliers de plaisanciers qui jouissent d'un mouillage tranquille en dehors des coûteux ports de plaisance. Un «plan de relèvement des redevances domaniales» a en effet été décidé l'an dernier par le ministère des Finances, et la mesure est maintenant applicable.

Au moment où l'on parle pour tant beaucoup de baisse des impôts, l'État s'est en effet mis dans la tête de «mieux gérer son patrimoine par une approche économique de l'avantage particulier consenti aux bénéficiaires des occupations privatives du domaine public.»

Tant pis donc pour les navigateurs peu fortunés qui avaient renoncé au confort des marinas organisées pour poser une chaîne dans une anse plus ou moins abritée. Les redevances à payer, ju-

gées «faibles voire symboliques» par l'administration, c'est terminé.

Ainsi, un plaisancier de Plouézec, dans les Côtes-d'Armor, voit sa taxe passer brusquement de 376 F à 750 F. Et il y a d'autres augmentations dans le tuyau si l'on se réfère à ce qui a été annoncé à une association de plaisanciers de Querqueville dans la Manche. Cette dernière payait 6 500 F pour 58 bateaux adhérents en 1998. Ce sera 14 272 F en 2000, et... 18 200 F en 2001. En baie de Bourgneuf, sur la Rance, en rade de Brest, des centaines de

plaisanciers protestent. Et Hervé Quelven, le président de leur fédération nationale, d'écrire à Lionel Jospin : «Les personnes qui occupent ces mouillages forains et collectifs avec toutes les contraintes que cela implique, sont bien souvent des gens de condition modeste. Le fait de posséder un petit bateau n'est pas synonyme de richesse ni même de simple bourgeoisie (sic).» Un vrai argument de gauche... ou plutôt, de babord.

Raymond COSQUÉRIC.

Redevances mouillages : 12 mairies d'Ille-et-Vilaine et 3600 places de mouillages sont concernées par l'augmentation de près de 300% du tarif initial proposée par les services fiscaux. «Mais le conflit s'étend en fait à l'ensemble de la France», a précisé Michel Penhouët. On a déjà parlé de ces augmentations au gré des divers conseils municipaux tenus dans les communes du Pays malouin, commune concernées par l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public maritime. «En tout état de cause, les maires, solidaires, ont décidé de refuser toute augmentation pour l'an 2000 mais se sont déclarés prêts à la concertation pour 2001», a-t-il ajouté. Les conseillers, à l'unanimité, ont décidé pour l'an 2000 de ne pas augmenter la redevance demandée aux pêcheurs plaisanciers. «Une lettre a été envoyée par les 12 maires de ces communes d'Ille-et-Vilaine demandant aux services fiscaux de ne pas augmenter leurs tarifs cette année», a conclu Michel Penhouët.

Pour l'anecdote, cette lettre a été postée le 14 février, jour de la Saint-Valentin. C'est sans doute cela que les élus appellent l'amour vache !

Les partenaires sont ensuite sortis du lit de la Rance, pour s'indigner de l'augmentation des redevances pour l'utilisation du domaine public maritime (multipliées par trois). En clair, cela pourrait faire capoter quelques institutions portuaires, parce que les utilisateurs

ne suivront peut-être pas ; les finances des communes pourraient aussi être mises à mal, en ce qui concerne notamment les plages et cabines de bain. Charles Joselin, conscient du problème, a promis d'intervenir auprès du ministre concerné.

Plouer-sur-Rance

La taxe sur les mouillages fait des vagues

Les adhérents du PPBR ne sont pas contents et le font savoir. Dans le collimateur des pêcheurs et plaisanciers des bords de Rance, l'augmentation des taxes perçues par l'État, d'abord sur la VHS et les mouillages de bateaux.

L'affaire fait des vagues, plus encore en Ille-et-Vilaine où la nouvelle taxe est déjà en place. Le PPBR regroupe plus de 130 adhé-

rents sur les deux départements qui bordent l'estuaire. Le droit de mouillage d'un petit bateau passerait de 161 à 600 F. «L'association est directement concernée par ces augmentations, puisqu'elle gère directement une zone de mouillages près de Dinard», explique Marcel Bertault, Langrolaisien et président de l'association, qui vient de prendre la suite du Plouérais Eugène Simon.

CAEN

Le «racket de Bercy»

Mais le point qui aura suscité, non pas un débat, mais le plus de désapprobation de nos élus, reste la hausse de tarification des mouillages imposée par l'État.

«C'est un véritable racket commis par Bercy. Un racket de 100.000F. A l'instar de nombreuses communes littorales, nous ne pouvons accepter une hausse avoisinant les 150%. Nous avons demandé une entrevue aux services fiscaux et on attend toujours cette réunion. En guise de rendez-vous nous avons reçu le 15 décembre une injonction à payer pour le 1er janvier 2000 sous peine d'avoir des majorations de 10%... 6500F pour la concession de

Longchamp, 13500F pour la grande plage, 66000F pour les mouillages collectifs, TTC cela fait bien un racket - de 100.000F», a indiqué Michel Penhouët. Pour marquer son mécontentement, le conseil municipal a décidé de rendre la concession de Longchamp. «Mais je vois qu'il y a des plaisanciers dans la salle. Eux aussi devraient protester car il s'agit de leurs mouillages».

Pleurtuit

Pêcheurs plaisanciers :

La permanence mensuelle de l'Association des pêcheurs plaisanciers des bords de Rance s'est tenue le 4 février, au bar de la Rance, à Pleurtuit. Le premier problème important soulevé par le président a été l'augmentation (260 %) par l'État du montant des redevances d'occupation du domaine maritime, qui frappe les mouillages collectifs à compter du 1er janvier. L'association est concernée puisqu'elle gère, près de Dinard, une zone de mouillages collectifs à la suite de l'autorisation qui lui a été accordée par les autorités maritimes. Après avoir entendu les informations données par le président, le bureau a décidé, à l'unanimité, de ne pas fixer pour l'instant le montant de la redevance à percevoir par l'association pour l'année 2000 auprès des plaisanciers occupant un mouillage dans cette zone ; il demande d'abord, en harmonie avec les communes du littoral d'Ille-et-Vilaine concernées, l'ouverture de véritables négociations avec la Direction des services fiscaux pour un montant de redevance acceptable pour les deux parties. Les plaisanciers seront informés individuellement par courrier en temps utile, du montant de leur redevance, une fois que le bureau l'aura fixé !

Saint-Lunaire, le 12 Octobre 1999

Le Maire de Saint-Lunaire

Objet : Redevances d'occupation du
Domaine public

Réf. : 688/99/RB/AL

V/Réf : OTM 1993 287 22

Affaire suivie par Mme LORIOT

à
Direction des Services Fiscaux
Centre des Impôts Fonciers
2 Boulevard Magenta
35023 RENNES CEDEX 9

Monsieur le Chef de Centre,

Par lettre référencée ci-dessus vous m'avez informé du projet de l'Etat de mettre en œuvre un plan de relèvement des redevances d'occupation du domaine public maritime devant se traduire par une augmentation « significative » des redevances au premier Janvier 2000.

D'après les précisions obtenues par téléphone auprès de vos services, le taux de la redevance pour la zone de mouillages de la Grande Plage à St-Lunaire serait ainsi porté de 118 F à 300 F par bateau, soit sur la base de leur nombre actuel, de 25 960 F à 66 000 F par an.

L'augmentation est en effet pour le moins « significative » ; elle est en réalité tout à fait inacceptable. L'Etat qui prône par ailleurs la modération des prix et se félicite du taux d'inflation actuel n'hésite pas à majorer ses propres redevances de 254 % !

C'est mépriser le service rendu, le travail effectué par les maires et les communes, et surtout la situation des usagers sur lesquels l'augmentation des redevances devrait être mécaniquement répercutée, tout cela au profit de la seule recherche de ressources supplémentaires et par le moyen de décisions exorbitantes.

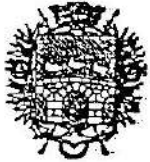
Vous proposez une rencontre, elle est en effet souhaitable, j'y suis disposé, mais je préfère vous informer dès maintenant qu'elle devra porter sur des propositions acceptables.

A défaut, je n'hésiterais pas à renoncer purement et simplement à l'autorisation d'occupation du domaine public maritime accordée jusqu'à présent à la Commune pour l'organisation des mouillages, Plage de St-Lunaire et l'Etat devra assumer les conséquences de la disparition du service.

Je reste donc dans l'attente de nouvelles propositions de votre part.

Veillez agréer, Monsieur le Chef de Centre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Michel PENHOUE



VILLE DE SAINT-LUNAIRE

TEL : 99.46.30.51

Saint-Lunaire, le 1^{er} décembre 1999

Objet : redevance mouillages
Réf. : 749/99/MP/JTH

Le Maire de Saint-Lunaire
à
Monsieur le Sous-Préfet

Monsieur le Sous-Préfet,

J'ai déjà, en tant que Président de la Communauté de Communes, eu l'occasion de vous signaler l'émoi des Maires des Communes du littoral face à l'augmentation aberrante des redevances au titre de l'occupation du domaine public. Sur la forme, la démarche me paraît parfaitement intolérable puisqu'au départ on nous proposait une rencontre et que par la suite on nous a signifié une hausse des redevances, sans avoir organisé aucune rencontre.

J'avais invité le Président du Yacht Club et le Président de l'association des Pêcheurs Plaisanciers à une réunion que les services fiscaux n'ont pas voulu programmer malgré ma demande.

Mes collègues et moi-même pensons que cette attitude procède du plus grand mépris pour les élus locaux.

Je dois avouer que j'admets également fort mal le chantage exercé par les services de la DDE, qui menacent de faire payer les mouillages individuels 500 francs si nous renonçons aux mouillages collectifs.

L'Etat s'adonnerait-il lui aussi au racket ?

Sur le fond, il va de soi que cette augmentation me paraît totalement injustifiée.

Il y a quelques années encore, nous payions 25 960 francs pour l'ensemble des mouillages. Cette somme a été augmentée de 7 348, 36 francs suite à une décision unilatérale d'appliquer la TVA. Aujourd'hui, de la même manière unilatérale, cette somme passe à 66 000 francs à laquelle s'ajouteront 13 596 francs de TVA, ce qui porte la somme totale à 79 597 francs.

La somme a donc plus que triplé sans que le service ou l'état des lieux n'ait changé en bien ou en mal, d'ailleurs.

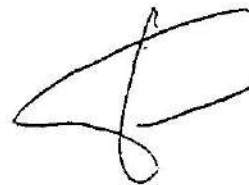
Où est dans tout cela la modération des prix prônée par l'Etat ?

J'envisage donc très sérieusement d'abandonner l'ensemble des concessions actuellement obtenues par la Commune, comprise en cela l'exploitation des plages pour laquelle l'état fait payer à la Commune des sommes mirobolantes en lui abandonnant toutes les charges et sans offrir aucun service.

Je demanderai au prochain Conseil Municipal de délibérer sur le sujet, mais j'espère bien entendu pouvoir vous rencontrer avant, en souhaitant qu'une intervention de votre part viendra mettre fin à une situation ubuesque dont les journaux feront certainement leurs choux gras.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Michel PENHOUËT



Pj : - courrier des services fiscaux du 28/09/99
- réponse du Maire de St-Lunaire du 12/10/99
- notification des services fiscaux du 19/11/99
- fax de la DDE du 12/10/99 concernant le tarif des mouillages individuels

Saint Lunaire : le 24 février 2000

Association des pêcheurs Plaisanciers
De St Lunaire
Mairie Bd Flusson
35800 Saint Lunaire.

Le Comité de Direction de L'A.P.P.S.L.

A

Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de vous informer que pour l'année 2000, 96 mouillages seront armés. Parmi ceux-ci, 3 sont pour des bateaux de plus de 7 m. ce nombre de 96 est un maximum, compte tenu de l'emplacement sur le plan d'eau réservé à l'A.P.P.S.L.

Ces mouillages, à l'exception de 3 attribués avant la création de l'association sont tous utilisés par des Lunairiens. Beaucoup sont des retraités, on compte aussi des artisans et des commerçants de Saint Lunaire.

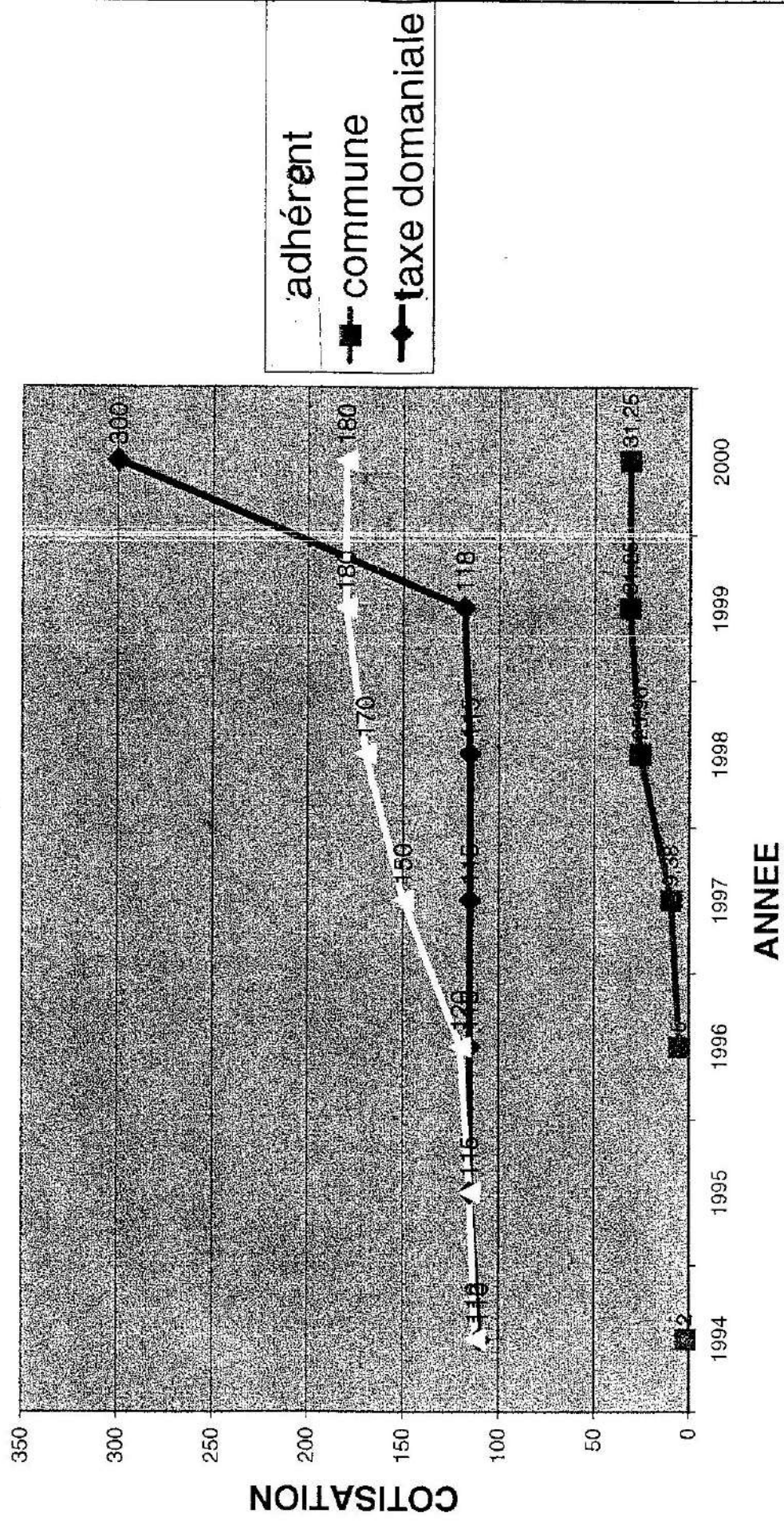
Nous vous remercions Monsieur le Maire pour ses nombreuses interventions auprès des services fiscaux et de la DDE afin de régler au mieux le différent concernant l'augmentation abusive décrétée par l'administration.

La pêche en mer est un loisir qui doit rester accessible au plus modestes ; il est important que les tarifs des mouillages restent abordables.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Comité de Direction

A.P.P.S.L.



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT LUNAIRE ET L'ASSOCIATION DES PECHEURS PLAISANCIERS DE SAINT LUNAIRE
(Baie de SAINT LUNAIRE)**

Convention de gestion et d'organisation de la zone de mouillages collectifs du domaine public maritime de la baie de Saint Lunaire, à l'exception de la zone attribuée au yacht Club de Saint Lunaire.

Entre :

Monsieur Aimé LE FOLL agissant en qualité de Maire de la Commune de Saint Lunaire et

Monsieur HARDY Patrice, agissant en qualité de Président de l'APPSL, association déclarée sous le numéro 3330 du 29 Octobre 1993.

il est convenu ce qui suit :

Par les arrêtés conjoints du Préfet Maritime en date du 24 Janvier 1984 et du Préfet Région Bretagne en date du 8 Avril 1984 renouvelés, la Commune de Saint Lunaire a été autorisée à occuper temporairement le domaine public maritime de la baie de Saint Lunaire pour y organiser le mouillage des bateaux de plaisance. L'Association des Pêcheurs Plaisanciers de Saint Lunaire ayant exprimé le souhait d'organiser les mouillages et va-et-vient, portés au plan joint qui définit deux zones, celle gérée par le Yacht Club et celle gérée par l'Association, dans cette dernière, la Commune accepte de lui confier la gestion des postes de mouillages et va-et-vient aux conditions suivantes :

Article 1 : Objet :

L'APPSL est autorisée à gérer la zone de mouillages collectifs du domaine public maritime de la baie de Saint Lunaire exceptée la zone attribuée au Yacht Club. Elle attribuera et organisera les mouillages et va-et-vient au vu de son règlement intérieur dûment approuvé par la Municipalité.

Article 2 : Durée :

La présente autorisation de gestion du Domaine Public Maritime est accordée à titre essentiellement précaire et révocable, sans indemnité aux conditions auxquelles la Commune est elle même soumise.

La durée de la présente autorisation est fixée à 1 an à compter du 1er Janvier 1994. Elle sera révocable immédiatement en cas de non respect de la présente convention.

L'occupation cessera de plein droit à cette échéance, si l'autorisation accordée à la Commune n'est pas renouvelée. Toutefois, l'association ne pourra renoncer au bénéfice de l'autorisation que lui accorde la Commune si elle ne lui est pas retirée avant l'époque fixée.

Article 3 : Obligations :

L'APPSL ne pourra, postérieurement à la présente, modifier l'état des lieux sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de la Commune qui sollicitera elle-même celle du service Maritime de l'Equipement, au vu d'un projet complet établi par le demandeur.

La non observation de cette règle entraînera le retrait de l'autorisation.

La Commune continuera à assurer l'entretien des abords du plan d'eau (passerelles, marches, cale, etc...) ; selon ces conditions la mairie pourra accorder aux adhérents de l'A.P.P.S.L., une aide matérielle telle que la mise en place d'objets lourds et ceci sur demande du Président de l'association.

Article 4 : Redevance :

La Mairie de Saint Lunaire continuera à encaisser la redevance annuelle (révisable chaque année) due au Trésor Public. Le montant de cette redevance sera notifié à l'Association qui, dans son règlement, précisera les modalités de paiement aux bénéficiaires d'emplacements. L'Association s'engage à informer la Commune de toutes modifications intervenues dans l'effectif des mouillages accordés.

Article 5 : Renouvellement :

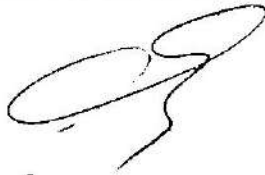
Le renouvellement de la présente autorisation devra faire l'objet , 4 mois avant l'échéance fixée à l'article 2 de la présente d'une demande adressée au Maire.

Article 6 : Responsabilité :

L'Association gestionnaire, afin de dégager la responsabilité de la Commune pour quelque cause que ce soit, devra souscrire une assurance garantissant sa responsabilité pendant toute la durée de la présente autorisation. La copie du contrat sera annexée à la présente convention. Une attestation d'assurance ou copie de la quittance sera transmise chaque année en Mairie.

A Saint Lunaire, le 01 JAN. 1994

Le Président de l'APPSL



le Maire



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT LUNAIRE ET L'ASSOCIATION DES PECHEURS PLAISANCIERS DE SAINT LUNAIRE
(Goulet du Crévelin)**

Convention de gestion et d'organisation de la zone du Domaine Public Maritime du Goulet du Crévelin zone située à l'Ouest du lit du Crévelin

Entre :

Monsieur Aimé LE FOLL agissant en qualité de Maire de la Commune de Saint Lunaire et

Monsieur HARDY Patrice, agissant en qualité de Président de l'APPSL, association déclarée sous le numéro 3330 du 29 Octobre 1993.

il est convenu ce qui suit :

Par l'arrêté conjoint du Préfet Maritime et du Préfet Région Bretagne , la Commune de Saint Lunaire a été autorisée à occuper temporairement le Domaine Public Maritime du Goulet du Crévelin pour y organiser le stationnement pour hivernage des bateaux de plaisance.

L'Association des Pêcheurs Plaisanciers de Saint Lunaire ayant exprimé le souhait d'organiser le stationnement pour hivernage dans cette zone, la Commune accepte de lui confier la gestion des postes d'hivernage aux conditions suivantes :

Article 1 : Objet :

L'APPSL est autorisée à gérer la zone située à l'Ouest du lit du Crévelin dépendant du domaine maritime. Elle attribuera et organisera le stationnement pour hivernage des bateaux de plaisance au vu de son règlement intérieur dûment approuvé par la Municipalité.

Article 2 : Durée :

La présente autorisation de gestion du Goulet du Crévelin est accordée à titre essentiellement précaire et révocable, sans indemnité aux conditions auxquelles la Commune est elle même soumise.

La durée de la présente autorisation est fixée à 1 an à compter du 1er Janvier 1994. Elle sera révocable immédiatement en cas de non respect de la présente convention ou dans le cas d'un changement de la réglementation générale.

L'occupation cessera de plein droit à cette échéance, si l'autorisation accordée à la Commune n'est pas renouvelée. Toutefois, l'Association ne pourra renoncer au bénéfice de l'autorisation que lui accorde la Commune si elle ne lui est pas retirée avant l'époque fixée.

Article 3 : Obligations :

L'APPSL ne pourra, postérieurement à la présente, modifier l'état des lieux sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de la Commune qui sollicitera elle-même celle du service Maritime de l'Equipement, au vu d'un projet complet établi par le demandeur.

La non observation de ces prescriptions entraînera le retrait de l'autorisation.

La Commune continuera à assurer l'entretien des abords du lit du Crévelin (mise en place des emplacements d'hivernage) sur demande du Président de l'association.

Article 4 : Redevance :

La Mairie de Saint Lunaire continuera à encaisser la redevance annuelle dûe au Trésor Public pour les bateaux hivernant dans le Goulet du Crévelin autre que ceux possédant un mouillage en baie de Saint Lunaire ou abonnés au Yacht Club. Le montant de cette redevance sera notifié à l'Association qui, dans son règlement intérieur, précisera les modalités de paiement aux bénéficiaires d'emplacements. L'Association s'engage à informer la Commune de toutes modifications intervenues dans l'effectif des postes d'hivernage accordés.

Article 5 : Renouvellement :

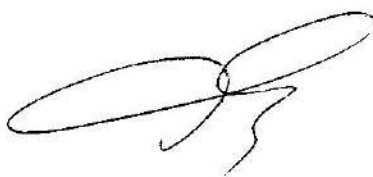
Le renouvellement de la présente autorisation devra faire l'objet , 4 mois avant l'échéance fixée à l'article 2 de la présente d'une demande adressée au Maire.

Article 6 : Responsabilité :

L'Association gestionnaire, afin de dégager la responsabilité de la Commune pour quelque cause que ce soit, devra souscrire une assurance garantissant sa responsabilité pendant toute la durée de la présente autorisation. La copie du contrat sera annexée à la présente convention. Une attestation d'assurance ou copie de la quittance sera transmise chaque année en Mairie.

A Saint Lunaire, le 01 JAN. 1994

Le Président de l'APPSL



le Maire



LES ILES CHAUSEY

INTERDITES...



PROJET DE RESEAU EUROPEEN NATURA 2000

Conséquences si on laisse faire :

- | | |
|--|----------|
| - Promenade en bateau, voilier, motonautisme | INTERDIT |
| - Mouillage sauvage, farniente, bain de soleil | INTERDIT |
| - Pêche à pied, coquillages, crustacés etc. | INTERDIT |
| - Pêche en bateau, bars, lieus, maquereaux etc. | INTERDIT |
| - Pêche professionnelle moulières, huîtres palourdes | INTERDIT |
| - Plongée et chasse sous-marine | INTERDIT |

(Directive européenne 92/43 CEE concernant les habitats naturels, la faune et la flore sauvages)



Cette directive européenne stipule que chaque pays doit classer 5% de son territoire en sites protégés.

La Ministre Dominique VOYNET a demandé aux Préfets de lui transmettre la liste des sites de chaque département.

Le Préfet de la Manche a proposé LES ILES CHAUSEY.

Le dossier est aux mains du Conservatoire du Littoral et aucune information ne nous est transmise. Si nous n'intervenons pas, les décisions seront prises sans consultation des élus locaux, des collectivités et des associations.

Les DECISIONS seront BRUTALES et applicables sans APPEL.



La protection des milieux naturels ne se décide pas à Bruxelles ou au ministère de l'environnement.

AIDEZ-NOUS ! - AIDEZ-VOUS !

en renvoyant la lettre modèle à l'adresse indiquée.

**GARDONS NOS ILES !
CHAUSEY C'EST NOTRE OXYGENE !
LAISSEZ NOUS RESPIRER !**



BP 15 - 35800 Saint Lunaire

Centre nautique et administratif : Tél - fax : 0299463004

Centre d'entretien, de réparation, d'hivernage et de mouillage : Tél : 02998880201

Le Yacht club de Saint Lunaire étant une association (loi 1901) à but non lucratif, il est obligatoire d'être membre pour bénéficier de ces avantages et avoir le droit de vote.

Colisation membre : 800 F
 Licence adulte FFV (facultative) : 250 F
 Licence jeune FFV (facultative) : 130 F

MOUILLAGE

avec service navette inclus du 1er juillet au 31 août tous les jours et les week-ends à partir du 03/06 jusqu'au 17/09

Bateau longueur	Chaîne diamètre	Semaine	juillet ou août	Saison
8 à 9,50 m (- 4 T 500)	14	360 F	1810 F	3140 F
7 à 8 m (- 2 T 600)	12	240 F	1450 F	2535 F
6 à 7 m (- 1 T 600)	10	190 F	1210 F	2290 F
-6 m (- 500 kg)	8	115 F	845 F	1690 F

EMPLACEMENT PARKING DERIVEUR CATAMARAN

(service tracteur inclus)

Saison : 425 F Année : 845 F

TRAVAUX

- Main d'oeuvre : 190 F de l'heure
- Forfait hivernage hors-bord (sans fournitures) : 1 à 20cv : 365 F
21 à 60cv : 485 F
+ de 60cv : 970 F
- Nettoyage karcher : 180 F
- Bachage : - de 6 m : 160 F
+ de 6 m : 220 F

• Transport d'un dériveur dans Saint Lunaire : 240 F

• Frais pour le déplacement d'un bateau entre le mouillage et le marais: 425 F

• Transport d'un bateau de 6 mètres maximum et 1 tonne maxi dans St Lunaire ou pour hivernage au hangar du YCSL : 545 F

• Hivernage :

	int. fermé forfait annuel	ext. couvert forfait mensuel	ext. clôturé forfait mensuel
- Bateau de plus de 6 m :	3620 F	240 F	180 F
- Bateau de moins de 6 m :	2415 F	180 F	120 F
- Dériveur sans remorque :	1025 F		65 F
- Dériveur avec remorque :	1510 F		80 F

- Catamaran sans remorque : 255 F/mois 120 F

- Catamaran avec remorque : 180 F

- Catamaran démonté (sans les frais de démontage): 145 F/ mois 75 F

Pour les dériveurs et les catamarans le transport est inclus dans le prix

Ces tarifs comprennent la TVA pour les prestations qui y sont assujetties

LA MEILLEURE DES ANNEXES

LA NAVETTE DU YACHT CLUB



Les week-end de Juin et Septembre

09^H00 à 11^H30

14^H00 à 17^H30

Les mois de Juillet et Août

08^H00 à 20^H00

Suite à un accord avec le président du yacht club, nous avons décidé de maintenir le prix à 350 Francs TVA incluse pour l'année 2000.

Les acheteurs de poisson sont désormais coupables **Pêche-plaisance: un nouveau décret**

Un nouveau décret sur la pêche de plaisance sera applicable au 1^{er} mars. Attention au poisson vendu au noir!

Le poisson capturé par les amateurs ne peut pas « être acheté en connaissance de cause ». Aux termes du récent décret sur la pêche de loisir, le fait d'acheter le poisson (et pas seulement de le vendre) est explicitement un acte répréhensible en conclut (et se réjouit) la Fédération nationale des Pêcheurs plaisanciers. Cette fédération n'est qu'à moitié satisfaite par le nouveau texte, qu'elle attendait depuis longtemps. Les plaisanciers seront par exemple heureux d'apprendre qu'il leur est maintenant possible, sans déroga-

tion locale, de détenir à bord un carrelet et trois balances par homme embarqué. Et qu'il ne sera pas nécessaire de détenir une licence sportive (comme le demandaient certaines associations) pour faire de la pêche sous-marine.

Par contre, le texte ne modifie pas l'ancien article relatif aux lignes grées à bord « pour un maximum de douze hameçons ». Les usagers souhaitaient de longue date que l'on ajoute « en action de pêche » afin que la possibilité de détenir des lignes de rechange toutes grées à bord soit légalisée. Et *quid* des charters qui emmènent des groupes pêcher sur des épaves? Ils sont vite en infraction. Les plaisanciers viennent aussi d'écrire au ministre Jean Glavany pour réclamer le libre choix

entre le filet trémail et le filet droit, réputé moins pêchant. Seul le trémail reste aujourd'hui utilisable comme avant.

On note enfin que de nouvelles espèces pourront se voir affecter par l'administration une taille minimale de capture: malgre, ombrine, rouget de roche. Enfin, en aucun cas « les règles propres à la pêche de loisir ne sauraient être plus favorables que celles qui s'appliquent aux pêcheurs professionnels ». Autrement dit, toutes interdictions et réglementations locales s'appliquent aussi aux plaisanciers. Qu'on se le dise. Mais encore faudra-t-il que les intéressés en soient parfaitement informés.

Raymond COSQUERIC.

Qu'en

**FORMULAIRE D'ADHESION A L'A.P.P.S.L
POUR L'ANNEE 2000**

J'adhère à l'association des Pêcheurs Plaisanciers de Saint-Lunaire pour l'année **2000**

Veillez trouver ci-joint un chèque de 60 Frs correspondant au montant de ma cotisation.

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

Si possible n° de tél. :

Signature :

✂-----

NAVETTE DU YACHT CLUB

Je souhaite profiter de l'offre préférentielle accordée aux membres de l'A.P.P.S.L., pour bénéficier de la navette du Yacht Club de Saint-Lunaire, pour un montant de 350 F pour la saison **2000**

Monsieur..... Mouillage N°.....

Je joins un chèque de 350 F libellé à l'ordre de :

Association pêcheurs Plaisanciers

Adressé à :

A.P.P.S.L. Mairie de Saint-Lunaire

35800 Saint-Lunaire